

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE**PORTANT REOUVERTURE DU SITE SPORTIF LA ROUMENGUIERE****Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,****Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,**Vu** l'article R. 610-5 du Code pénal,**Vu** l'arrêté municipal n° T2026-055 portant fermeture des équipements sportifs,**Vu** l'arrêté municipal n° T2026-065 portant maintien de la fermeture du stade de la Roumenguière,**Considérant** les conditions météorologiques récentes ayant nécessité la fermeture préventive des équipements sportifs municipaux,**Considérant** que ces terrains présentent désormais des conditions permettant la reprise des entraînements et compétitions,**Considérant** l'intervention réalisée par l'entreprise ARF sur l'abattage des arbres présentant un risque de chute sur le site du stade de la Roumenguière, le site est désormais en sécurité,**Considérant** qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour prévenir les accidents et assurer la sécurité des biens et des personnes,**Considérant** qu'il y a lieu, dès lors, d'autoriser la réouverture totale du site sportif de la Roumenguière dans des conditions strictement encadrées,**ARRÊTE****Article 1^{er}** :

À compter du 3 mars 2026 il est procédé à la réouverture totale du site sportif de la Roumenguière, suite à l'intervention réalisée par l'entreprise ARF sur l'abattage des arbres présentant un risque de chute sur le site du stade de la Roumenguière, le site est désormais en sécurité,

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville et inscrit au registre des arrêtés et au Recueil des Actes Administratifs de la commune.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le maire dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours gracieux a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 4 :

Le Directeur général adjoint des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Directeur des services techniques et le Chef de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 3 mars 2026

Le Maire,

Gérard FORCADA

